



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 11 juin 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** - Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- Présentation par la mairesse du rapport sur la situation financière de l'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 juin 2018.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 mai 2018.
- 10.08** Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Excavation Leopold St-Amour inc. pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires, pour une durée de deux ans - Appel d'offres public 18-16911 - 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 180 964,90 \$ taxes incluses.
- 20.02** Approuver les conventions à intervenir avec divers organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant et octroyer des contributions financières totalisant 160 784 \$.
- 20.03** Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Concerts Ahuntsic en fugue pour la production d'un concert gratuit en plein air de niveau professionnel et octroyer une contribution financière de 10 000 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018.
- 30.02** Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.
- 30.03** Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à Rue action prévention jeunesse pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans le cadre des jeux de la rue 2018.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 3 950 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.05** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 16 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (7 500 \$), Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (5 000 \$), Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Les amis du village historique du Sault-au-Récollet (1 500 \$).
- 30.06** Octroyer des contributions financières totalisant 26 999 \$ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Modifier la résolution CA18 09 0057 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2018 pour la SDC District central afin d'ajouter la tenue de l'événement « Marché public sur la rue Antonio-Barbeau ».
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord, érigé sur le lot 2496151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction d'une résidence bifamiliale en contribuant au fonds de compensation.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté aux 8784, 8786 et 8788, rue Waverly, (lot projeté 6105270 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction en contribuant au fonds de compensation.
- 40.05** Édicter une ordonnance afin de fixer les heures d'ouverture du parc en rive situé à l'extrémité de la rue Notre-Dame-des-Anges.

- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2698587 du cadastre du Québec - Zone 1483.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à modifier la résolution CA10 090106 et à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement situé au 11087, rue Drouart - Lot 3880816 du cadastre du Québec - Immeuble significatif - Zone 1166 (réf. 1091333027).
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à permettre l'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble portant le numéro 12240, rue Grenet - Lot 1435451 du cadastre du Québec - Zone 1063.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble portant le numéro 9500, rue Meilleur, à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion - Lot 1488865 du cadastre du Québec - Zone 1289.
- 40.10** Adopter un Règlement autorisant l'occupation et la transformation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue sauvé Est sur le lot 2495662 du cadastre du Québec - Zone 1404.
- 40.11** Adopter un Règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1(1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091 (01-274-46).
- 40.12** Adopter un Règlement, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 (01-274-47).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Approuver la nomination de sept membres du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018-2019.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 de Ville en vert, organisme mandataire du programme Éco-quartier 2017.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 avril 2018.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1181616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-28 13:27

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181616003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés. Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0113: Affectation du surplus de gestion 2017 pour un montant total de 2 855 900 \$ dans les comptes de réserves de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement. Une copie de ce rapport est jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion ressources financières-
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2018-05-25



Dossier # : 1187992001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation Leopold St-Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de deux (2) ans, au prix de sa soumission, pour un montant de 180 964,90 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offre public 18-16911 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat à « Excavation Leopold St-Amour Inc. », plus bas soumissionnaire, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public 18-16911 (3 soumissionnaire);
- D'autoriser une dépense à cette fin de 180 964,90 \$ (taxes incluses), pour 2 ans et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-25 10:08

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187992001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavation Leopold St-Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de deux (2) ans, au prix de sa soumission, pour un montant de 180 964,90 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offre public 18-16911 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La majorité de nos rues ont atteint leur durée de vie utile. Cela nous oblige à réaliser de nombreux travaux de réparation de puisards, de regards d'égout et de chambres de vanne. Dans ce contexte, la Division voirie - parcs de la Direction des travaux publics est allée en appel d'offres public (18-16911), et ce, dans le but d'obtenir les services de location d'une mini-excavatrice avec opérateur.

L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation des travaux de voirie tout en minimisant les impacts sur la circulation.

Le contrat garantit 900 heures sur une quantité prévisionnelle de 2100 heures sur 2 ans.

Lors de la réalisation des prévisions, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avait prévu l'octroi d'un contrat pour 2 mini-excavatrices (2 lots) afin de répondre aux besoins. Cependant, après analyse de la planification des travaux et de la date tardive de lancement de l'appel d'offres, l'arrondissement a décidé d'octroyer le contrat pour une seule mini-excavatrice (1 lot). Le choix du soumissionnaire était donc celui correspondant au plus bas conforme dans les 2 lots. Concernant l'estimation, elle a été réalisée pour 2 appareils, soit pour un total de 413 910,00 \$. Le montant a donc été divisé par deux comme montré au tableau suivant (206 955,00 \$).

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Excavation Leopold St-Amour Inc. (LOT 1)	180 964,90 \$	0,00 \$	180 964,90 \$
L.J. Excavation Inc. (LOT 2)	241 326,78 \$	0,00 \$	241 326,78 \$
Location Guay (9154-6937 Qc Inc.) (LOT 2)	252 191,91 \$	0,00 \$	252 191,91 \$
Location Guay (9154-6937 Qc Inc.) (LOT 1)	263 177,78 \$	0,00 \$	263 177,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	206 955,00 \$	0,00 \$	206 955,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			234 415,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			29,54%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			82 212,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			45,43%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-25 990,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-14,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			60 361,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			33,36%

L'écart de -14,36% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation peut être dû à plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'adjudicataire connaît très bien l'arrondissement pour avoir travaillé avec nous à plusieurs reprises. De plus, étant en début de saison, l'entrepreneur voulait certainement garnir son carnet de contrats pour l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090170 - 4 juillet 2017 Octroyer un contrat à Location Guay Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, transport, entretien et accessoires pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée d'environ quatre (4) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 58 075,71 \$ (taxes incluses) conformément aux documents d'appel d'offre sur invitation 17-16193 (6 soumissionnaires)

CA16 090193 - 8 août 2016 - Octroyer un contrat à « 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY INC.) », le plus bas soumissionnaire, pour la location d'une excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, au montant de 152 079.73 \$ (toutes taxes incluses) - Appel d'offres public 16-15335 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Mini-excavatrice
 Marque: Bobcat
 Modèle : E 42
 Année : 2015

Tous les équipements et accessoires requis sont conformes.

JUSTIFICATION

La Division voirie - parcs ne dispose que d'une seule rétrocaveuse. Afin de permettre à l'équipe des travaux d'entretenir le réseau des actifs nécessitant une réfection, nous nous devons d'octroyer un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur afin de respecter les règlements en ce qui a trait à la location par billet d'outillage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obligation de procéder par billet d'outillage, ce qui augmenterait les coûts et limiterait les interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 avril 2018: Publication et lancement de l'appel d'offre
1 mai 2018: Fermeture de l'appel d'offre
3 mai 2018: Réception des soumissions
7 mai 2018: Transmission des documents pour l'analyse technique
18 juin 2018: Début du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis ST-AUBIN FOURNIER
Agent technique aqueduc

ENDOSSÉ PAR

Dominique PAQUIN
Directeur

Le : 2018-05-17



Dossier # : 1183060022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ à 22 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la Politique de l'enfant;

Organisme	Projet	Résumé	Montant recommandé
Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Carrefour-Naissances	Optimisation des services périnataux par une coordination entre <i>Autour du bébé</i> et <i>Pause Famille</i> et un nouveau contenu pédagogiques adaptés aux clientèles.	22 076,80 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	Offre d'ateliers d'aide aux devoirs pour les jeunes du primaire (5-12 ans) en classe d'accueil et bonification de la programmation estivale (ex : sorties et activités) pour les familles issues de l'immigration à faible revenu).	9 000,00 \$
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Accompagnement et soutien au développement des 6-12 ans	Projet pilote avec <i>l'Institut Pacifique</i> autour d'enfants de 6 à 12 ans vivant en HLM ayant besoin d'accompagnement et de soutien visant la mise en place d'un programme de formation destiné aux animateurs de camps de jour enfants et l'aide aux devoirs.	13 150,00 \$
Fédération Sportive de Salaberry	Programme Accès Soccer (PAS)	Permettre à 24 jeunes de 6 à 14 ans défavorisés la participation au camp de jour de l'organisme et de devenir membres du Club de soccer FSS pour les saisons Été 2018 et Automne/Hiver 2018-19.	12 903,00 \$

Fondation de la Visite	De la Visite pour mes parents et moi	Accompagnement des familles immigrantes/nouvelles arrivantes en situation précaire, les familles demandeuses d'asile et réfugiées.	9 500,00 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	Zoom Nature Urbaine	Réalisation d'activités pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans et leurs familles (<i>Biodiversité urbaine</i> , <i>Formation Pêche en Herbe</i>) dans les parcs afin de découvrir et apprécier la richesse des espaces verts afin de poser les gestes adéquats pour préserver la nature.	5 000,00 \$
Loisirs Christ Roi	Gratuité camp de jour	Offre d'activités de camp de jour à une clientèle de 3 à 5 ans.	773,00 \$
Loisirs de l'Acadie	Club des 10 amis	Camps de préparation à l'entrée à l'école destinés aux enfants de 3 à 5 ans qui ne fréquentent pas les services de garde ou qui seront identifiés comme vulnérables lors des bienvenues à la maternelle.	2 472,00 \$
Loisirs de l'Acadie	Intervenant de camp de jour	Formation et soutien de l'équipe d'animateurs durant l'été afin d'améliorer l'intervention auprès des enfants et suivis auprès des familles et référencement au besoin.	4 935,20 \$
Loisirs de l'Acadie	Motricité fine	Offre d'activités de motricité parents/enfants âgés de 2 à 5 ans variées et gratuites et à des horaires atypiques (fin de semaine et soir).	660,00 \$
Loisirs de l'Acadie	Programme d'accompagnement en loisirs	Offre aux enfants âgés de 4 à 13 ans ayant des particularités de fréquenter un camp de jour et d'intégrer un groupe régulier avec l'accompagnement d'une personne à son écoute, qui respecte son rythme d'intégration et en cas de crise peut intervenir.	18 036,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Intégration et soutien au camp de jour	Ajout d'un/une intervenant(e) spécialisé(e) pour aider à l'intégration et à l'intervention auprès d'enfants vulnérables et venir en soutien aux animateurs.	4 935,20 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Musique Accessible	Offre gratuite de cours de musique pour les enfants âgés de 6 à 13 ans d'une école en milieu défavorisé désireux de suivre des cours.	7 042,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Soutenir nos Petits Amis	Offre gratuite du camp de jour aux enfants de 4 à 5 ans pour leur faire bénéficier de l'opportunité que représente le Club des Petits Amis.	1 978,00 \$
Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville	Offre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans du quartier de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	5 000,00 \$
Maison des parents	Plaisirs d'été (Aide aux devoirs à la bibliothèque et à la	Programmation estivale diversifiée et adaptée aux enfants de 0-5 ans et à leurs parents favorisant leur	10 000,00 \$

Bordeaux-Cartierville	maison des parents de B-C)	rapprochement pour développer des habiletés sociales, affectives et cognitives chez l'enfant.	
Pause Famille	Espaces Mots et Mouvements	Programmation d'activités parents-enfants gratuites (ex : animation de lecture interactive, activités psychomotrices associées au livre) pour les familles des milieux HLM et celles fréquentant le centre communautaire d'Ahuntsic.	10 500,00 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Programme d'accompagnement en Loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)	Augmentation du nombre de semaines d'accompagnement en Loisir de PALÎM et permettre à l'accompagnateur de travailler plus de semaines durant l'été.	3 997,60 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Gratuité de semaines au camp de jour	Offre à plusieurs enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 13 ans défavorisés du quartier qui ne fréquentent pas de camp de jour une grande sortie à chaque semaine afin de donner du répit aux parents.	618,00 \$
Maison des Jeunes d'Ahuntsic (Le Squatt!)	Empowerment jeunesse	Renforcement des capacités d'agir des jeunes âgés de 12 à 17 ans par la mise sur pied, la formation de départ et l'encadrement du conseil des élèves de l'école Sophie-Barat et par soutien auprès du comité de pièce de théâtre musical de l'an prochain.	5 000,00 \$
Maison des Jeunes d'Ahuntsic (Le Squatt!)	Activités sportives gratuites réservées pour les jeunes filles	En partenariat avec les loisirs Sophie-Barat, mise sur pied d'une programmation sportive gratuite pour les filles, âgées de 12 à 17 ans pour pratiquer/découvrir le kickboxing.	1 500,00 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Consolider le projet Un milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ) et ses ICS au primaire	Intervention concertée oeuvrant auprès des jeunes d'écoles primaires (6-12 ans) et de leur famille en situation de vulnérabilité afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et sociale par un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'Arrondissement, les jeunes et leurs familles.	11 707,20 \$

2. d'approuver les 22 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 160 784 \$.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-25 15:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ à 22 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'Arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à un appel de propositions pour la sélection de projets présentés par des organismes récréatifs, sportifs et communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La période d'appel de propositions s'est déroulée du 9 au 27 avril 2018. Les organismes intéressés ont été invités à déposer un projet s'inscrivant dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et intervenant sur l'une des cibles prioritaires suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

Et dans l'un des volets suivants :

1. Soutien à l'inscription aux activités visant les enfants en situation de défavorisation ou les enfants âgés de 5 ans et moins.
2. Soutien à l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle (bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal - PALÎM).
3. Soutien à l'encadrement d'activités gratuites estivales visant les enfants en situation de défavorisation.
4. Projet concerté visant le développement du plein potentiel de l'enfance/la jeunesse ou l'animation de l'espace public durant la saison estivale.

Les critères d'admissibilité des organismes étaient : Être un organisme à but non lucratif ayant une entente avec l'arrondissement dans le cadre des programmes en sports loisirs ; Ou être un organisme à but non lucratif dont le projet est appuyé par une table liée à l'enfance ou à la jeunesse ou être une table liée à l'enfance ou à la jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

DESCRIPTION

Les projets retenus visent majoritairement à bonifier l'offre de services existante.

Organisme	Projet	Résumé	Montant recommandé
Autour du bébé - carrefour périnatal d'Ahuntsic	Carrefour-Naissances	Optimisation des services périnataux par une coordination entre <i>Autour du bébé</i> et <i>Pause Famille</i> et un nouveau contenu pédagogiques adaptés aux clientèles.	22 076,80 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)	Portraits de la diversité	Offre d'ateliers d'aide aux devoir pour les jeunes du primaire (5-12 ans) en classe d'accueil et bonification de la programmation estivale (ex : sorties et activités) pour les familles issues de l'immigration à faible revenu).	9 000,00 \$
Entre-Maisons Ahuntsic (EMA)	Accompagnement et soutien au développement des 6-12 ans	Projet pilote avec <i>l'Institut Pacifique</i> autour d'enfants de 6 à 12 ans vivant en HLM ayant besoin d'accompagnement et de soutien visant la mise en place d'un programme de formation destiné aux	13 150,00 \$

Fédération Sportive de Salaberry	Programme Accès Soccer (PAS)	animateurs de camps de jour enfants et l'aide aux devoirs.	12 903,00 \$
		Permettre à 24 jeunes de 6 à 14 ans défavorisés la participation au camp de jour de l'organisme et de devenir membres du Club de soccer FSS pour les saisons Été 2018 et Automne/Hiver 2018-19.	
Fondation de la Visite	De la Visite pour mes parents et moi	Accompagnement des familles immigrantes/nouvelles arrivantes en situation précaire, les familles demandeuses d'asile et réfugiées.	9 500,00 \$
Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)	Zoom Nature Urbaine	Réalisation d'activités pour les jeunes âgés de 4 à 17 ans et leurs familles (<i>Biodiversité urbaine</i> , <i>Formation Pêche en Herbe</i>) dans les parcs afin de découvrir et apprécier la richesse des espaces verts afin de poser les gestes adéquats pour préserver la nature.	5 000,00 \$
Loisirs Christ Roi	Gratuité camp de jour	Offre d'activités de camp de jour à une clientèle de 3 à 5 ans.	773,00 \$
Loisirs de l'Acadie	Club des 10 amis	Camps de préparation à l'entrée à l'école destinés aux enfants de 3 à 5 ans qui ne fréquentent pas les services de garde ou qui seront identifiés comme vulnérables lors des bienvenues à la maternelle.	2 472,00 \$
Loisirs de l'Acadie	Intervenant de camp de jour	Formation et soutien de l'équipe d'animateurs durant l'été afin d'améliorer l'intervention auprès des enfants et suivis auprès des familles et référencement au besoin.	4 935,20 \$
Loisirs de l'Acadie	Motricité fine	Offre d'activités de motricité parents/enfants âgés de 2 à 5 ans variées et gratuites et à des horaires atypiques (fin de semaine et soir).	660,00 \$
Loisirs de l'Acadie	Programme d'accompagnement en loisirs	Offre aux enfants âgés de 4 à 13 ans ayant des particularités de fréquenter un camp de jour et d'intégrer un groupe régulier avec l'accompagnement d'une personne à son écoute, qui respecte son rythme d'intégration et en cas de crise peut intervenir.	18 036,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Intégration et soutien au camp de jour	Ajout d'un/une intervenant(e) spécialisé(e) pour aider à l'intégration et à l'intervention auprès d'enfants vulnérables et venir en soutien aux animateurs.	4 935,20 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Musique Accessible	Offre gratuite de cours de musique pour les enfants âgés de 6 à 13 ans d'une école en milieu défavorisé désireux de suivre des cours.	7 042,00 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	Soutenir nos Petits Amis	Offre gratuite du camp de jour aux enfants de 4 à 5 ans pour leur faire bénéficier de l'opportunité que représente le Club des Petits Amis.	1 978,00 \$

Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville	Coopérative jeunesse de service de Cartierville	Offre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans du quartier de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles.	5 000,00 \$
Maison des parents Bordeaux-Cartierville	Plaisirs d'été (Aide aux devoirs à la bibliothèque et à la maison des parents de B-C)	Programmation estivale diversifiée et adaptée aux enfants de 0-5 ans et à leurs parents favorisant leur rapprochement pour développer des habiletés sociales, affectives et cognitives chez l'enfant.	10 000,00 \$
Pause Famille	Espaces Mots et Mouvements	Programmation d'activités parents-enfants gratuites (ex : animation de lecture interactive, activités psychomotrices associées au livre) pour les familles des milieux HLM et celles fréquentant le centre communautaire d'Ahuntsic.	10 500,00 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Programme d'accompagnement en Loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)	Augmentation du nombre de semaines d'accompagnement en Loisir de PALÎM et permettre à l'accompagnateur de travailler plus de semaines durant l'été.	3 997,60 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	Gratuité de semaines au camp de jour	Offre à plusieurs enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 13 ans défavorisés du quartier qui ne fréquentent pas de camp de jour une grande sortie à chaque semaine afin de donner du répit aux parents.	618,00 \$
Maison des Jeunes d'Ahuntsic (Le Squatt!)	Empowerment jeunesse	Renforcement des capacités d'agir des jeunes âgés de 12 à 17 ans par la mise sur pied, la formation de départ et l'encadrement du conseil des élèves de l'école Sophie-Barat et par soutien auprès du comité de pièce de théâtre musical de l'an prochain.	5 000,00 \$
Maison des Jeunes d'Ahuntsic (Le Squatt!)	Activités sportives gratuites réservées pour les jeunes filles	En partenariat avec les loisirs Sophie-Barat, mise sur pied d'une programmation sportive gratuite pour les filles, âgées de 12 à 17 ans pour pratiquer/découvrir le kickboxing.	1 500,00 \$
Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville	Consolider le projet Un milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ) et ses ICS au primaire	Intervention concertée oeuvrant auprès des jeunes d'écoles primaires (6-12 ans) et de leur famille en situation de vulnérabilité afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et sociale par un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'Arrondissement, les jeunes et leurs familles.	11 707,20 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au total, une somme de 174 784 \$ est dédiée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 160 784 \$ est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre de la Politique de l'enfant.

Une somme de 14 000 \$ en provenance du budget du SDSS devra être virée par décision déléguée vers le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour la réalisation de 4 projets par l'arrondissement.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, celles des plans d'action de l'arrondissement, notamment en loisir et sports et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Tommy KULCZYK, 23 mai 2018
Louise-Michel LAURENCE, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour la production d'un concert gratuit en plein air de niveau professionnel.

Il est recommandé :

1. D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour la production d'un concert gratuit en plein air de niveau professionnel;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-25 10:09

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE pour la production d'un concert gratuit en plein air de niveau professionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Concerts Ahuntsic en Fugue est un OSBL spécialisé en musique de chambre dont la mission est de présenter des concerts de musique de chambre, grand répertoire (du XVIIe au XXIe siècle) avec des musiciens de renom. Depuis quatre ans, l'organisme offre aux spectateurs notamment, à travers sa programmation de concerts estivale, une proximité avec les artistes dans des lieux acoustiques de qualité dans différents sites de l'arrondissement permettant outre l'appréciation de la qualité du concert, la découverte de l'environnement, de l'histoire, de l'économie et de la vie sociale. L'organisme contribue et collabore à la médiation culturelle et l'enrichissement de l'offre culturelle sur le territoire d'Ahuntsic-Cartierville et ce, en partenariat avec différents acteurs culturels dont la Maison de la culture Ahuntsic. L'organisme a proposé à l'Arrondissement la conception et la diffusion d'un concert d'un orchestre de chambre de niveau professionnel dans un parc le long des berges et auquel les citoyens seront invités à y assister gratuitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0053 : Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à Concerts Ahuntsic en fugue pour l'année 2018.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée vise à soutenir l'organisme dans la production du concert de l'Orchestre éphémère des berges d'Ahuntsic-Cartierville (OBAC) qui aura lieu le 12 août 2018 en soirée au Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Ce concert gratuit sera donné par 22 musiciens et chef d'orchestre professionnels.

JUSTIFICATION

À maintes reprises, l'intérêt des citoyens d'Ahuntsic-Cartierville pour la musique classique a été confirmé. Le soutien à ce concert vient bonifier l'offre d'activités culturelles sur le territoire au cours de la saison estivale 2018.

L'évaluation des expériences de partenariat avec l'organisme est très positive et leur volonté d'implication dans le milieu, tant culturel que social et communautaire, est tangible. L'organisme s'est doté d'un solide conseil d'administration qui est composé de membres

seniors et reconnus, et côtoyant des jeunes de la relève. L'organisme est sans déficit et en pleine vitalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement sera écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la vitalité et de l'offre culturelle pour la population de l'arrondissement.

- Contribution au développement de l'organisme et au maintien de sa santé financière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement fera l'objet de publicité dans les journaux locaux par le biais de communications de l'arrondissement et par l'organisme lui-même.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concert : 12 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183757005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-05-03 09:17

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1183757005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 avril 2018.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2018-05-02



Dossier # : 1183032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2018-05-23 13:55

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183032001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Du matériel informatique désuet s'accumule dans la voûte d'archives et la salle des serveurs de l'arrondissement. Un inventaire de ce matériel a été effectué, mais une vérification des disques durs des boîtiers d'ordinateurs doit être faite afin de préserver la confidentialité de leur contenu avant de pouvoir en disposer. Le matériel à envoyer comprend 58 pièces d'équipements dont 12 écrans, 36 ordinateurs (pc), 1 ordinateur (portable), 3 claviers, 1 tablette (Lenovo), 2 imprimantes et différentes autres composantes tel que, souris, etc. Une liste détaillée du matériel en question est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0019 : Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul (1120695002)

DESCRIPTION

L'arrondissement disposera à titre gratuit du matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite le redistribuer aux écoles, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement prévoit :

« **1.** Le conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants :

(...)

6° la disposition :

(...)

b) des biens mobiliers de la Ville utilisés par l'arrondissement et dont ce dernier n'a plus

besoin;
(...) »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun frais n'est exigé par l'OPEQ afin de procéder à la collecte du matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, le responsable du présent dossier communiquera avec les responsables de l'OPEQ afin qu'ils procèdent à la collecte du matériel à nos bureaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Miquellange MILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2018-05-23



Dossier # : 1183060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2018.

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2018.
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements de l'intervention financière jointe à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-28 08:46

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2018.

CONTENU

CONTEXTE

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse) est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. Le projet Jeux de la rue, chapeauté par RAP Jeunesse, offre l'opportunité aux Montréalais âgés de 12 à 24 ans, de participer à des compétitions sportives d'envergure et de qualité gratuitement. Depuis 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Des tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes par catégorie d'âge et par sport (basketball et soccer) qui se mesureront aux équipes gagnantes des autres arrondissements lors des finales interarrondissements. Ces tournois permettent de compléter l'offre de service locale tout en étant des leviers de motivation pour faire du sport tout au long de l'été. Notons que plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont inscrits dans aucune autre ligue scolaire, communautaire ou civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090119 - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour la réalisation des tournois locaux estivaux dans le cadre des Jeux de la rue 2017.

CA16 090167 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 20 juillet et le 10 août 2016.

CA15 090147 - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2015 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 15 juillet et le 15 août 2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 3 000 \$ à RAP JEUNESSE en guise de soutien financier pour l'organisation et la réalisation des préliminaires des Jeux de la rue 2018. Cette année, le tournoi de soccer aura lieu au début d'août au parc des Hirondelles et celui de basketball les 19 et 20 juillet au parc Cousineau (pour des raisons d'installations, mais aussi pour augmenter le nombre d'équipes, le tournoi de basketball regroupant les quartiers Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville et Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

Dans Ahuntsic-Cartierville, ce sont près de 350 jeunes âgés de 12 à 24 ans, issus majoritairement des communautés culturelles, qui participent aux tournois locaux de soccer et basketball des Jeux de la rue. Le soutien de l'arrondissement à cet événement se veut une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens significatifs entre les jeunes et leurs intervenants. L'événement a également pour but de promouvoir l'activité sportive auprès des jeunes qui ne participent pas aux programmes traditionnels. Plusieurs organismes de l'arrondissement y participent, dont les maisons de jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP Jeunesse)

Montant : 3 000 \$

Projet : Réalisation des tournois locaux estivaux dans Ahuntsic-Cartierville des Jeux de la rue 2018

Imputation budgétaire : Selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le montant que l'arrondissement accorde à RAP Jeunesse représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP Jeunesse, dépliants, journaux locaux, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1184746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 950 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 3 950 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	MUSICORAIL	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	FESTIVAL ITALIANO INC.	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC	2402-0010000-300 114 -01101-61900-016491
200 \$	VILLE EN VERT	2402-0010000-300 114 -01101-61900-016491
200 \$	VILLE EN VERT	2402-0010000-300 114 -01101-61900-016491
200 \$	VILLE EN VERT	2402-0010000-300 114 -01101-61900-016491
200 \$	COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE	2402-0010000-300 114 -01101-61900-016491
250 \$	SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
250 \$	SERVICES DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
250 \$	LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	VILLE EN VERT	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	VILLE EN VERT	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	FESTIVAL ITALIANO INC.	2402-0010000-300115-01101-61900-016491

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-23 17:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184746001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 3 950 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Émilie Thuillier, mairesse d'arrondissement
200 \$ MUSICORAIL (pour projet Jeunes en Blues)
200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC.

Nathalie Goulet, conseillère municipale - District d'Ahuntsic
200 \$ ASSOCIATION CANINE DU PARC AHUNTSIC
200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévole du jardin communautaire Marcelin-Wilson)
200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévole du jardin communautaire Pierre-Lapointe)
200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévole du jardin communautaire Deschamps)
200 \$ COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Jérôme Normand, conseiller municipal - District du Sault-au-Récollet
250 \$ SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL
200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC
200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (pour projet Sault-au-Récollet)
250 \$ SERVICES DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
250 \$ LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)
200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$ ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE
200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévole du jardin communautaire Ahuntsic)

200 \$ VILLE EN VERT (pour comité bénévole du jardin communautaire Sault-au-Récollet)
200 \$ FESTIVAL ITALIANO INC.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance du budget discrétionnaire des élu(e)s de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions discrétionnaires sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO

Le : 2018-05-22

Chargée de secrétariat

Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1183060023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 16 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (7 500 \$), Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (5 000 \$), Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Les amis du village historique du Sault-au-Récollet (1 500 \$).

Il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 16 000 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (7 500 \$), ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE (5 000 \$), CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE (2 000 \$) et LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (1 500 \$).
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-25 11:06

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 16 000 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (7 500 \$), Association de baseball Ahuntsic-Cartierville (5 000 \$), Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville (2 000 \$) et Les amis du village historique du Sault-au-Récollet (1 500 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder les contributions financières suivantes :
7 500 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC :
Réalisation du Magasin-Partage Ahuntsic de la rentrée scolaire 2018.

5 000 \$ ASSOCIATION DE BASEBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE :
Contribution exceptionnelle pour le 50e anniversaire de l'organisation.

2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif d'Ahuntsic et de Cartierville.

1 500 \$ LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET :
Activités de mise en valeur du patrimoine.

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1183060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 26 999 \$ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

Il est recommandé :

- D'accorder des contributions financières totalisant 26 999 \$ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM).

Les organismes suivants recevront une contribution :

LES COPAINS DE ST-SIMON	704 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	13 947 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	780 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 510 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	4 078 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI	3 980 \$

- D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 26 999 \$ à certains organismes pour l'année 2018 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'Arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2018. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un versement de 26 999 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090181 (4 juillet 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 15 828 \$ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA17 090148 (5 juin 2017) : Octroyer des contributions financières totalisant 13 300 \$ à divers organismes pour l'année 2017 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA16 090168 (13 juin 2016) : Octroyer des contributions financières totalisant 29 000 \$ à différents organismes pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

DESCRIPTION

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel, ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les camps de jour et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier, ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des

limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur. L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et/ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 26 999 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

LES COPAINS DE ST-SIMON	704 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	13 947 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	780 \$
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	3 510 \$
LOISIRS SOPHIE-BARAT	4 078 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST-ROI	3 980 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas

accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-25 16:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juin 2018 à septembre 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (R.R.V.M., chapitre U-1, article 553) concernant les bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Laurent LEGAULT
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1181388001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 09 0057 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2018 pour la SDC District central afin d'ajouter la tenue de l'événement « Marché public sur la rue Antonio-Barbeau ».

ATTENDU la résolution CA18 09 0057, adoptée par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2018, afin d'approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2018;

ATTENDU l'ajout d'une promotion commerciale au tableau de la programmation 2018 afin de permettre la tenue de l'événement « Marché public sur la rue Antonio-Barbeau » organisée conjointement par la SDC District central et les fermes Lufa;

Il est recommandé:

DE modifier la résolution CA18 09 0057 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2018 pour la SDC District central afin d'ajouter la tenue de l'événement « Marché public sur la rue Antonio-Barbeau »

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-05-25 09:38

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181388001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA18 09 0057 en remplaçant le tableau d'activités de promotions commerciales 2018 pour la SDC District central afin d'ajouter la tenue de l'événement « Marché public sur la rue Antonio-Barbeau ».

CONTENU**CONTEXTE**

Ajouter une promotion commerciale additionnelle à la programmation 2018 pour permettre la tenue de l'événement «Marché public sur la rue Antonio-Barbeau» organisée conjointement par la SDC District central et les fermes Lufa.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION **Dossier # :1181388001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la tenue d'activités de promotions commerciales durant l'année 2018, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Les SDC Promenade Fleury, Quartier Fleury Ouest, District central et l'Association des gens d'affaires de Gouin ouest organisent diverses promotions commerciales durant l'année 2018. Ces événements requièrent la fermeture de certaines rues et d'édicter les ordonnances requises pour la tenue de ces événements. À l'occasion de la tenue de ces promotions commerciales, qui prennent la forme de fêtes de quartier, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et de vendre des produits et des services. Des activités à caractère festif sont aussi proposées à la clientèle et aux citoyens de façon à créer sur la rue, les trottoirs, dans les parcs, places publiques ou emplacements privés, des lieux d'animation et de socialisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090155

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises à l'extérieur. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer sur le domaine public du matériel d'information ou de la publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leurs établissements. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les administrateurs des regroupements de gens d'affaires sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux des événements et de leur sécurité.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur des secteurs commerciaux et d'affaires en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Ces événements sont de véritables fêtes de quartier ouvertes à tous et qui contribuent à la qualité des milieux de vie.

L'autorisation de fermer une rue, lorsqu'elle est requise, ainsi que les ordonnances permettant de déroger aux exigences réglementaires touchant le bruit, la circulation et le stationnement, la vente de nourriture, de boissons alcoolisées, d'articles promotionnels, l'installation de bannières et de barbecues mobiles sont essentielles à la réalisation des activités de promotion commerciale sur le territoire. Il s'agit aussi d'une tradition pour les communautés d'affaires qui est appréciée des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais liés à l'organisation de ces événements sont assumés par les regroupements de gens d'affaires. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les pertes de revenus provenant de l'utilisation du stationnement sur rue, si il y a lieu, de même que le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public sont assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation des rues commerciales traditionnelles de quartier contribue à la qualité des milieux de vie des résidents qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun. De plus, il est demandé aux organisateurs des événements d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de rues implique le déplacement de trajets de transport en commun par la Société de transport de Montréal.

Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence et la sécurité des participants. Des mesures de sécurité accrues pourront être requises lors de certains événements pour assurer la sécurité de regroupements importants de gens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les regroupements de gens d'affaires assument les activités de communication liées à ces promotions commerciales.

Sept jours avant la date des promotions commerciales en rue fermée, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom des rues fermées, la date de début et de fin des promotions commerciales, les limites du territoire des promotions et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : R.R.V.M. c.P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2018 : Rencontre de coordination pour la planification des activités avec le Service de police de Montréal, les autres directions et services impliqués;

Avril 2018 : émission des permis de promotion commerciale et d'occupation temporaire du domaine public;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le règlement intérieur de la Ville de Montréal délègue au conseil d'arrondissement le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public. Le conseil d'arrondissement doit donc mettre en application les dispositions du règlement O-0.1 qui impose des règles générales et il peut, par résolution, édicter des règles particulières à chacune des autorisations temporaires d'occuper le domaine public aux fins d'un événement public. De plus, les promoteurs des projets doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur. Le règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) permet également d'encadrer ces activités.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2018-02-26



Dossier # : 1184039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord, lot numéro 2 496 151 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction d'une résidence bifamiliale.

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord, lot numéro 2 496 151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigibles dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de deux (2) logements.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-05-25 11:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord, lot numéro 2 496 151 du cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction d'une résidence bifamiliale.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 9840, rue Chambord a effectué une demande de permis pour construire un immeuble deux (2) logements en remplacement d'une résidence unifamiliale. Ce projet a fait l'objet d'une procédure de projet particulier au printemps de 2018. Comme le projet prévoit une seule unité de stationnement et que la réglementation d'urbanisme exige deux (2) unités de stationnement pour une résidence bifamiliale, une ordonnance exemptant le propriétaire de fournir l'unité de stationnement exigible est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 00 88, 9 avril 2018 : Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'un projet de résolution à l'effet d'accorder, pour l'immeuble situé au 9840, rue Chambord l'autorisation de démolir le bâtiment existant et de construire une résidence bifamiliale.

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé du côté ouest de la rue Chambord, entre la rue Sauvé Ouest et la rue Sauriol. Ce secteur de la rue Chambord est principalement composé de résidences unifamiliales isolées qui disposent chacune d'au moins une unité de stationnement. Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, il n'y a pas de problématique de stationnement sur rue dans ce secteur et le nombre d'unités de stationnement concerné par la présente demande ne devrait pas avoir d'impacts tangibles dans ce secteur.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-05-24



Dossier # : 1181066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté aux 8784, 8786 et 8788, rue Waverly, lot projeté numéro 6 105 270 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté aux 8784, 8786 et 8788, rue Waverly, lot projeté numéro 6 105 270 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-05-23 16:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté aux 8784, 8786 et 8788, rue Waverly, lot projeté numéro 6 105 270 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire construire un triplex situé sur la rue Waverly entre le boulevard Crémazie et la rue De Beauharnois. La réglementation d'urbanisme exige 2 unités de stationnement pour ce projet. Le requérant propose une (1) unité de stationnement sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0021 - 12 février 2018 : accepter le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du lot projeté (frais de parcs)

DESCRIPTION

Le requérant désire construire un triplex situé du côté ouest de la rue Waverly entre le boulevard Crémazie et la rue De Beauharnois. Le nouveau bâtiment aurait un taux d'implantation au sol de 51% et une aire de bâtiment de 84 mètres carrés (909 pieds carrés). Celui-ci comprendrait deux étages et 3 nouveaux logements, dont un (1) au sous-sol. Enfin, une (1) unité de stationnement serait aménagée dans la cour arrière dont l'accès se ferait par la ruelle publique.

Étant donné l'étroitesse du lot et l'aire de bâtiment proposé, le requérant propose d'aménager une (1) seule unité de stationnement. En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 2 unités de stationnement seraient requises pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement.

Finalement, suite à une analyse de la présente demande, la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- la désaffectation de l'entrée charretière existante permettrait de gagner une (1) unité de stationnement sur la rue Waverly et ainsi compenser pour l'unité de stationnement qui serait exemptée dans la présente demande (ratio de 1 pour 1) ;
- la disponibilité de stationnement sur la rue Waverly entre le boulevard Crémazie et la rue De Beauharnois ;
- le projet serait situé à environ 13 minutes de marche (environ 950 mètres) de la station de métro Crémazie ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-05-22



Dossier # : 1144039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de fixer les heures d'ouverture du parc en rive situé à l'extrémité de la rue Notre-Dame-des-Anges.

Édicter une ordonnance afin de fixer les périodes d'ouverture du parc en rive situé à l'extrémité de la rue Notre-Dame-des-Anges.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-05-25 13:28

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de fixer les heures d'ouverture du parc en rive situé à l'extrémité de la rue Notre-Dame-des-Anges.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté son Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies. Ce plan s'appuie sur trois principes fondamentaux : assurer l'acceptabilité sociale, adhérer aux principes du développement durable et intégrer le développement des berges aux plans et stratégies de développement à l'échelle locale et régionale. Ce Plan a fait l'objet de deux (2) forums citoyens en juin et août 2012 qui ont permis de dégager des enjeux et d'identifier des priorités d'intervention. Par la suite, la version préliminaire du Plan a fait l'objet d'une dernière consultation publique au cours de l'hiver 2013 et a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 avril 2013.

Un des objectifs du PDD est de "favoriser l'accessibilité aux berges" et cet objectif se traduit en plusieurs orientations, dont l'une qui vise à aménager des points d'accès à la rivière. À cet effet, le conseil d'arrondissement a récemment adopté un projet de règlement visant à créer une zone de catégorie E.1 (1) (parc) à même l'espace situé à l'extrémité de la rue Notre-Dame-des-Anges. Le fait d'attribuer un statut de parc à ce bout de rue permet de légiférer les périodes de fréquentation de ce parc par ordonnance. Le présent dossier consiste donc à décréter par ordonnance les heures où il sera permis de fréquenter ce parc en rive.

L'ordonnance spécifierait que le parc situé au bout de la rue Notre-Dame-des-Anges sera ouvert au public seulement entre 7h et 21h.

Pour ce faire, la division marquage et signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie installerait une signalisation indiquant cette information le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de fixer les périodes d'ouverture des parcs en rive situés aux extrémités des avenues Alliance, Leblanc et Tolhurst, des rues de Serres, Fréchette, Grenet, Jasmin, L'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger, Saint-Denis et du Fort-Lorette du boulevard Toupin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté son Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies. Ce plan s'appuie sur trois principes fondamentaux : assurer l'acceptabilité sociale, adhérer aux principes du développement durable et intégrer le développement des berges aux plans et stratégies de développement à l'échelle locale et régionale. Ce Plan a fait l'objet de deux (2) forums citoyens en juin et août 2012 qui ont permis de dégager des enjeux et d'identifier des priorités d'intervention. Par la suite, la version préliminaire du Plan a fait l'objet d'une dernière consultation publique au cours de l'hiver 2013 et a été adopté par le conseil d'arrondissement le 8 avril 2013.

Un des objectifs du PDD est de "favoriser l'accessibilité aux berges" et cet objectif se traduit en plusieurs orientations, dont l'une qui vise à aménager des points d'accès à la rivière. À cet effet, le 12 mai 2014, le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement visant à créer des zones de catégorie E.1 (1) (parc) à même les espaces situés à l'extrémité de 13 rues, avenues et boulevards situés sur des terrains publics en rive de la rivière des Prairies. Le fait d'attribuer un statut de parc à ces bouts de rue permet de légiférer les périodes de fréquentation de ces parcs par ordonnance. Le présent dossier consiste donc à décréter par ordonnance les heures où il sera permis de fréquenter ces parcs en rive situés aux extrémités des 13 rues, avenues et boulevards concernés par ce changement de zonage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090118, 14 avril 2014 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)*, visant la création de 13 nouvelles zones de catégorie d'usages E.1(1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains.

CA14 090119, 14 avril 2014 : Adopter un premier projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)* afin de créer 13 nouvelles zones de catégories d'usages E.1(1) (parc), de changer la catégorie d'usages permis pour une partie de chacune des zones concernées et de modifier les feuillets de zonage correspondant pour des espaces situés à l'extrémité des avenues de l'Alliance,

Leblanc, Toupin et des rues Tolhurst, De Serres, du Fort-Lorette, Fréchette, Grenet, Jasmin, de l'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger et Saint-Denis.

CA14 090165, 12 mai 2014 : Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de créer 13 nouvelles zones de catégories d'usages E.1(1) (parc), de changer la catégorie d'usages permis pour une partie de chacune des zones concernées et de modifier les feuillets de zonage correspondant pour des espaces situés à l'extrémité des avenues de l'Alliance, Leblanc, Toupin et des rues Tolhurst, De Serres, du Fort-Lorette, Fréchette, Grenet, Jasmin, de l'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger et Saint-Denis.

DESCRIPTION

Les 13 bouts de rue visés par cette ordonnance sont les suivants :

District Bordeaux-Cartierville

- avenue Alliance ;
- rue de Serres ;
- rue Fréchette
- rue Grenet ;
- rue Jasmin ;
- rue L'Abord-à-Plouffe ;
- avenue Leblanc ;
- rue Olivier;
- rue Ranger ;
- boulevard Toupin;

District Ahuntsic

- rue Saint-Denis ;
- avenue Tolhurst ;

District Sault-au-Récollet

- rue du Fort-Lorette

L'ordonnance spécifierait que les 13 parcs situés au bout des rues nommées seront ouverts au public seulement entre 7h et 21h.

Pour ce faire, la division marquage et signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie installerait une signalisation indiquant cette information le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet d'ordonnance puisque celle-ci permettrait de réglementer les heures de fréquentation des nouveaux parcs en rive aux extrémités des emprises de rue visée et favorisera, par la même occasion, la quiétude des résidents habitant près de ces parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction de l'ordonnance;
Avis public
Entrée en vigueur;
Installation de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-05-20

**Dossier # : 1180449003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

ATTENDU QUE la dérogation 592 (dégagement minimal du stationnement) n'est pas présente dans le projet et ne doit plus apparaître dans la liste des dérogations.
Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages prescrits), 22 (construction hors toit), 571 (stationnement en cour avant), 579 et 579.1 (voie d'accès au stationnement intérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 698 587 du cadastre du Québec et portant le numéro 9675, avenue Papineau, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment existant vers l'arrière, aux conditions suivantes :

1. l'usage habitation est autorisé;
2. l'ajout d'une construction hors toit est autorisé;
3. l'implantation, la hauteur, les élévations et les matériaux de l'agrandissement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
5. l'aménagement de l'aire de stationnement située dans la cour latérale doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;
6. la demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager des espaces extérieurs et de l'aire de stationnement;
7. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager et de l'aire de stationnement doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation préparé par UN architecture daté du 21 mars 2018

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-04-19 14:43

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180449003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda est nécessaire pour corriger une erreur de transcription; la dérogation 592 (dégagement minimal du stationnement) n'est pas présente dans le projet et ne doit plus apparaître dans la liste des dérogations.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda est requis afin d'ajouter la lettre d'engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau - Lot 2 698 587 du cadastre du Québec - Zone 1483 -.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de 4 étages situé au 9675, avenue Papineau est de nature industrielle et il est occupé partiellement et sporadiquement par des établissements industriels de type manufacturier et quelques commerces. Cet immeuble identifié comme étant le lot 2 698 587 est situé à même un secteur industriel de la catégorie I.2C (industrie légère) et commercial des catégories C.7A (entrepôt et marchandise en gros) et C.1(2)C (établissements répondant aux besoins des entreprises) selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Le propriétaire de l'immeuble souhaite transformer et agrandir le bâtiment existant afin d'y aménager environ 132 unités de logement locative et un stationnement intérieur de 101 unités. Le projet prévoit également l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur d'environ 50 cases. Ce projet de transformation et d'agrandissement à des fins d'habitation ne peut pas être autorisé de plein droit, en raison de l'usage habitation. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Au Plan d'urbanisme, l'emplacement est situé dans un secteur d'affectation résidentielle (où l'industrie n'est pas autorisée) et dans un secteur de densité de 2 à 3 étages. Cependant, lors de l'adoption du règlement de concordance en 2008, le zonage de la zone concernée est demeuré le même puisque le Plan permettait de reconnaître les usages et le bâti existant, soit des usages industriels et des bâtiments de 4 étages.

ÉLÉMENTS ADDITIONNELS À CONSIDÉRER
PROJET INNOVA - 2012

- Projet de développement résidentiel situé sur l'avenue Papineau juste au nord de la voie ferrée;
- À l'origine, 3 immeubles concernés, 3 propriétaires distincts mais mêmes administrateurs :
 - 9615, avenue Papineau (propriété de 9232-0480 Québec Inc.),
 - 9675, avenue Papineau (propriété de 9232-0472 Québec Inc.)

- 1900, rue Sauvé Est (propriété de 9232-0415 Québec Inc.).

9615, avenue Papineau

- Projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9615, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 120 logements et 60 cases de stationnement;
- Résolution adoptée en mai 2012;
- Projet non assujéti à la Stratégie d'inclusion puisque le seuil de 200 logements n'est pas atteint (depuis décembre 2015, le seuil est de 100 logements);
- Permis de transformation émis en août 2013 pour aménager 127 logements et 65 cases de stationnement à l'intérieur;
- Les travaux ont été complétés et les unités ont été cédées aux copropriétaires;
- Il resterait encore 22 condos à vendre.

9675, avenue Papineau

- Projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9675, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 118 logements et 79 cases de stationnement;
- Deuxième projet de résolution adopté en septembre 2012;
- La résolution finale n'a jamais été adoptée considérant que ce projet constituait la 2^e phase du projet de transformation résidentielle du bâtiment situé au 9615, avenue Papineau par PPCMOI (dérogation à l'usage) pour aménager 120 logements et 60 cases de stationnement; qu'avec cette 2^e phase, le nombre d'unités de logement dépassait le seuil de 200 logements et que le projet devait être assujéti à la Stratégie d'inclusion.

1900, rue Sauvé

- L'immeuble a été vendu en septembre 2015.

Novembre 2017

- Le propriétaire de l'immeuble situé au 9675, avenue Papineau, le même qu'en 2012, a déposé une demande d'avis préliminaire de PPCMOI pour autoriser la transformation résidentielle du bâtiment incluant un agrandissement à l'arrière pour aménager environ 166 unités de logement et 105 cases de stationnement intérieur;
- Ce projet devait se réaliser en 2 phases;
- La 2^e phase devait compter environ 44 logements;
- Ce projet aurait été assujéti à la Stratégie d'inclusion puisque le nombre des logements des 2 phases (environ 166) dépasse le seuil de 100 logements (23 logements sociaux requis)
- Avis du CCU :
 - considérant que le Comité est, en principe, d'accord avec la transformation résidentielle de l'édifice existant;
 - que l'agrandissement proposé pose divers problèmes relatifs à la sécurité, au déplacement des piétons et à l'acceptabilité sociale;
 - que cet agrandissement, dans la proposition actuelle, ne serait pas acceptable, le Comité a proposé :
 - de donner un avis préliminaire favorable à la transformation du bâtiment existant à des fins d'habitation tout en signifiant aux requérants que

- l'agrandissement proposé devra être revu pour en améliorer l'intégration et l'accessibilité pour les piétons;
 - le comité désire également suggérer fortement aux requérants de faire un exercice de consultation du voisinage pour assurer l'acceptabilité sociale du projet;
 - toute autre question relative à l'implantation de logements sociaux devra être abordée par les élus de l'arrondissement.
- Il a été envisagé que les 44 unités de cette phase soient des logements sociaux en puisant dans le fonds dédié à l'arrondissement pour financer les 21 unités excédentaires (aux 23 unités que les requérants devaient fournir).

Janvier 2018

- Le Comité de liaison de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, responsable d'autoriser les projets sociaux dans le cadre du programme AccèsLogis, a décidé de ne pas recommander la réalisation du projet social sur ce lot pour les motifs suivants :
 - situation du lot social en fond de cour non souhaitable;
 - surcoûts construction / réparation liés aux infrastructures sur le lot social en raison de l'éloignement de la rue Sauvé;
 - espace limité pour la cour et les espaces extérieurs;
 - existence au registre foncier d'une servitude de passage (piétonne et véhiculaire) réelle, perpétuelle, mutuelle et réciproque (inscription 15 797 120) dont les fonds à la fois dominant et servant sont le 1900 Sauvé, le 9615 et le 9675 Papineau, qui ne peut être rachetée avant 2038, et qui prévoit la libre circulation entre la rue Papineau et la rue Sauvé. Cette servitude grève la parcelle proposée comme le lot social;
 - le comité propose plutôt que le projet social se réalise par la vente d'un terrain hors site, sur un lot à proximité. Cette avenue pourra être explorée par le promoteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à transformer le bâtiment existant de 4 étages à des fins d'habitation, à agrandir celui-ci vers l'arrière et à ajouter une construction hors toit afin d'aménager au total environ 132 unités de logement et environ 101 unités de stationnement intérieur au sous-sol, de même qu'aménager une aire de stationnement extérieur d'environ 50 cases. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes:

- l'agrandissement arrière d'une profondeur de 12 mètres, se fait sur les 4 étages et dans le prolongement des murs existants;
- la construction hors toit est aménagée avec 10 unités de logement disposant chacun d'une terrasse privée;
- la construction hors toit comprend également une terrasse commune pour le bénéfice de tous les locataires de l'immeuble;
- le sous-sol est occupé par les cases de stationnement, un local pour le concierge, une salle électromécanique, des salles pour les ordures et le recyclage et enfin un espace pour les vélos;
- le demi sous-sol du côté sud, en vis-à-vis de l'autre bâtiment résidentiel, compte 14 logements comprenant une cour anglaise;

- le demi sous-sol du côté nord compte 16 logements aménagés sur 2 étages;
- le reste du rez-de-chaussée compte 11 logements;
- les 2e, 3e et 4e étages comptent respectivement 27 logements pour un total de 81;
- la construction hors toit compte 10 logements;
- la typologie des logements varie entre 8 unités de 3 chambres à coucher, 73 unités de 2 chambres et 51 d'une seule chambre;
- la superficie des unités varie entre 62 mètres carrés pour la plus petite et 114 mètres carrés pour la plus grande;
- les unités de coin disposent d'un balcon et la moitié des unités en demi sous-sol dispose d'une cour anglaise
- les autres unités disposent d'une loggia et celles exposées au sud ont un petit balcon;
- le corridor central longitudinale de chaque niveau habitable hormis la construction hors toit comprend des espaces de rangement (casiers individuels) pour les locataires;
- les garde-corps sont en métal perforé;
- les loggias ont un parement métallique blanc;
- le revêtement des façades est du fibrociment de couleur gris foncé et beige pâle;
- la façade avant est revêtue majoritairement d'une maçonnerie, bloc architectural "pierre la rochelle stone", d'un format 12 x 24, de couleur gris foncé avec une texture striée;
- le pourtour immédiat est paysager;
- l'entrée principale de l'immeuble est située en front de l'avenue Papineau et elle est protégée par une marquise;
- l'accès au garage intérieur est situé du côté sud du bâtiment via une allée donnant directement sur l'avenue Papineau;
- l'aménagement d'un débarcadère permet d'accéder à l'entrée principale.

L'adhésion à la Stratégie d'inclusion est prévue et 15 % de logements abordables sont fournis à même le projet. Quant aux unités sociales, il est prévu de contribuer au fonds dédié à la hauteur de 20% conformément aux critères prescrits.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- l'usage habitation n'est pas autorisé (art. 132.2);
- la construction hors toit n'a pas le retrait minimum à l'arrière (art 22);
- stationnement extérieur est en cour avant (art. 571);
- aménagement de voie d'accès au stationnement intérieur (art 579 et 579.1);
- dégagement minimal de 1 mètre pour l'aire de stationnement extérieur n'est pas respecté partout (art 592);

Les approbations suivantes sont requises :

- construction hors toit (art 22);
- pourcentage minimum du revêtement de maçonnerie (art 81);
- pourcentage maximum d'ouvertures (art 87).

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2018

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le Comité prend acte du refus motivé de la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal concernant l'implantation d'un projet de logements sociaux et communautaires sur le site et de sa proposition d'exiger une contribution monétaire de 20% en contrepartie, que les loggias proposées du côté nord du

bâtiment sont justifiées par la proximité de la ligne de propriété, que ces mêmes loggias du côté sud du bâtiment ne sont pas avantageuses par rapport à des balcons plus conventionnels, qu'une servitude permettant au bâtiment voisin sur Sauvé Est d'accéder à ses quais de chargement doit être préservée, que le stationnement de surface au nord-est de la propriété contribue aux îlots de chaleur du secteur environnant, que la redistribution des aires de plantation au sein du stationnement de surface pourrait permettre sa conformité à la réglementation, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet présenté sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. les loggias du côté sud du bâtiment devront être combinées à des balcons en saillie;
2. l'aire de stationnement de surface au nord-est du site devra faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager tenant compte :

- a. de la servitude d'accès aux quais de chargement;
- b. de l'obligation d'atteindre une couverture de 40% de canopée arboricole sur les zones destinées au stationnement.

En réponse, aux demandes du CCU, les plans ont été modifiés en conséquence.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- selon le Plan d'urbanisme, l'immeuble visé fait partie d'un territoire affecté «Secteur résidentiel» dont la vocation est principalement de l'habitation comportant également des portions commerciales. Le Plan prévoit que la réglementation d'urbanisme puisse cependant reconnaître ponctuellement certaines occupations à caractère industriel et c'est ce qui s'est produit lors de l'adoption du règlement de concordance puisque les établissements de ce secteur de zonage (les 3 immeubles sis à l'angle sud-est de l'avenue Papineau et de la rue Sauvé, hormis le poste d'essence) étaient toujours en activité. À partir du moment où ces activités industrielles cessent de fonctionner, l'usage des lieux à des fins résidentielles est à favoriser et à encourager. Ce qui est le cas avec le projet soumis;
- le bâtiment industriel visé par la transformation ne dispose pas dans son état actuel de qualités architecturales et patrimoniales pouvant justifier sa conservation. Par contre, la nouvelle enveloppe et le traitement architectural proposés permettent de projeter nettement la nouvelle fonction résidentielle de l'immeuble par le biais de l'utilisation de matériaux de couleurs différentes et la fenestration;
- ce projet de transformation contribue à l'amélioration de l'immeuble lui-même de même que celui du paysage urbain du quartier et il s'harmonise avec le bâtiment voisin au sud qui a subi une telle transformation dans les dernières années;
- la requalification d'un immeuble existant répond à des critères de développement durable;
- le nombre d'unités de stationnement est d'environ 150 au total correspondant à un ratio de 1,1 conforme aux exigences réglementaires qui oscille entre 0,5 et 1,5 unité par logement. Par ailleurs, le site est relativement bien desservi par le transport en commun;
- le changement d'usage d'industriel à résidentiel de l'immeuble contribuera à diminuer la circulation lourde des camions dans ce secteur et de ce fait devrait permettre d'assurer de meilleures conditions de sécurité pour le voisinage;
- l'aménagement paysager, incluant la plantations d'arbres, de l'aire de stationnement extérieur contribue à éliminer cet îlot de chaleur existant et il contribue en plus à améliorer la qualité visuelle du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1184039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement au 11087, rue Drouart - lot 3 880 816 du cadastre du Québec- Immeuble significatif - zone 1166.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 7, 7.1 (implantation et volumétrie à la grille de zonage), 12.1 et 12.3 (hauteur maximale en étage), 21.1 (dépassement des constructions hors toit), 132.2 et 314 (usages autorisés dans une zone de catégorie E.5(1), 389 (nombre minimal d'arbres requis) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 11087, rue Drouart et composé du lot 3 880 816, l'autorisation d'agrandir le bâtiment existant à des fins de centre d'hébergement aux conditions suivantes :

1. l'implantation, la volumétrie et les couleurs des matériaux extérieurs de l'agrandissement et l'aménagement paysager autour de la construction doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A ;
2. tous les efforts nécessaires devront être déployés pour protéger les arbres situés à proximité de l'agrandissement pendant les travaux ;
3. à la fin des travaux, le terrain entourant le bâtiment agrandi devra être remis dans le même état qu'avant le début des travaux.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux de remise en état du terrain doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux d'agrandissement. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 6, 11, 12 et 13, préparés par Ruccolo+Faubert Architectes inc., datés du 16 mars 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 mars 2018 et plans d'aménagement paysager numérotés 03 et 04 préparés par Natureden création, architecte paysagiste, datés du 13 mars 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 21 mars 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-21 14:49

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), d'une résolution modifiant la résolution CA10 090106, visant à autoriser l'agrandissement d'un centre d'hébergement au 11087, rue Drouart - lot 3 880 816 du cadastre du Québec- Immeuble significatif - zone 1166.

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2010, l'immeuble situé au 11100, boul. de l'Acadie a fait l'objet d'une résolution de projet particulier afin d'occuper cet immeuble à des fins de centre d'hébergement. L'adresse de cet immeuble est désormais connu comme le 11087, rue Drouart.

Les propriétaires de ce centre souhaitent maintenant agrandir le bâtiment de manière à ajouter 37 chambres. L'immeuble est situé dans un secteur de catégorie E.5 (1) (établissement culturel, tels lieu de culte et couvent) ou les activités d'hébergement ne sont pas autorisées. Toutefois, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090106, 6 avril 2010 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble sis au 11100, boulevard de l'Acadie, à des fins de centre d'hébergement et son agrandissement.

DESCRIPTION

L'immeuble a été construit en 1963 pour accueillir la maison mère de la Société des missionnaires d'Afrique (Pères blancs). En 2010, les propriétaires actuels ont acheté l'immeuble pour le transformer en centre d'hébergement et l'agrandir et cette transformation a fait l'objet d'un projet particulier. Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 2761 m², pour un taux d'implantation au sol de 33%. La superficie totale de plancher du bâtiment est de 7113 m².

Le bâtiment comprend 96 chambres individuelles. La clientèle est âgée en moyenne de 80 à 85 ans et est caractérisée par une perte d'autonomie liée au vieillissement ou ayant une déficience physique.

Les services offerts par le centre comprennent la fourniture de tous les repas, des infirmières 24 heures par jour, de l'animation et des visites médicales. À l'intérieur du bâtiment, outre les chambres, on trouve une bibliothèque, un dépanneur, une chapelle et un service de coiffeuse. Chaque chambre d'environ 28 m² est pourvue d'une toilette. Le rez-de-chaussée comprend deux (2) salles à manger et trois (3) petits salons et on retrouve également des salons aux deux (2) niveaux supérieurs.

Le débarcadère et l'entrée principale se trouvent en bordure de la rue Drouart. Il est estimé qu'il y a deux (2) livraisons par jour, en avant-midi. Les autres mouvements de camions sont effectués lors des déménagements (1 fois par semaine environ) et lors de la cueillette des déchets (2 fois par semaine).

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment sur trois (3) niveaux par l'ajout d'une aile en bordure de la rue Lavigerie. Cet ajout ferait passer le nombre de chambres de 96 à 133. La clientèle visée par cet agrandissement est la même que celle du bâtiment actuel, soit des personnes âgées en perte d'autonomie.

L'agrandissement serait implanté dans la partie sud, à une distance de 3,58 m de l'emprise de la rue Lavigerie. Cet agrandissement se ferait dans le prolongement de l'alignement dominant du bâtiment sur le boulevard de l'Acadie et sur la rue Drouart. La superficie au sol de l'agrandissement serait de 688 m², ce qui ferait passer la superficie au sol du bâtiment de 2761 à 3449 m². Conséquemment, le taux d'implantation au sol du bâtiment passerait de 33% à 43,5%.

La superficie totale de plancher serait augmentée de 2145 m² passant de 7113 à 9258 m². Le stationnement de 17 unités existant en bordure du boulevard de l'Acadie et de la rue Charles-Gill serait conservé. À noter que les rues entourant le bâtiment permettent également le stationnement de près de 43 véhicules.

L'architecture de cet agrandissement serait réalisée en continuité avec le reste du bâtiment. Les revêtements extérieurs utilisés seraient la brique de couleurs brune et beige et un parement métallique de couleur brun foncé. Le pourcentage de maçonnerie pour la façade donnant sur la rue Lavigerie serait d'environ 60%. La fenestration serait différente de la partie existante du bâtiment, avec des meneaux verticaux accentuant la verticalité de la fenestration.

L'agrandissement devrait entraîner l'abattage de cinq (5) arbres dont quatre (4) sont cependant morts ou très malades. Un plan d'aménagement paysager est prévu pour agrémenter le site et compenser la perte des arbres abattus. Ce plan prévoit la plantation de deux (2) chicots du Canada en cour avant, près de l'intersection de la rue de Lavigerie et du boulevard de l'Acadie et un (1) autre chicot du Canada en bordure de la rue Drouart, pour prolonger un alignement d'arbres existant. Cinq (5) chênes "Crimson Spire" sont prévus en cour avant le long de la rue de Lavigerie et trois (3) autres sont prévus près de la façade de la chapelle existante, du côté du boulevard de l'Acadie. Il est également prévu de planter trois (3) épinettes "Baby Blue Eyes", six (6) lilas japonais "Ivory Silk", quatre (4) hydrangées "Quick Fire" et plusieurs arbustes et vivaces le long de sentiers de marche. À noter que l'architecture de l'agrandissement et l'aménagement paysager devront être approuvés en vertu du titre VIII lors du dépôt de la demande de permis.

Selon le requérant, la majorité des employés de ce centre utilise le transport en commun pour aller au travail. D'autres employés effectuent du covoiturage ou sont déposés par leur conjoint. Aucun des résidents du centre ne possède de voiture étant donné leur état de santé. En ce qui concerne les visiteurs, les requérants affirment que plusieurs d'entre eux habitent près de la résidence et se rendent à pied ou en transport en commun.

Conséquemment, le stationnement existant est rarement plein.

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, l'augmentation de 35% de la capacité de ce centre ne devrait pas occasionner de conséquences majeures au niveau du domaine public, compte tenu des faibles taux d'occupation constatés sur rue et hors-rue et malgré un équilibre qui apparaît plutôt précaire.

En matière d'ombrage, le projet ne devrait entraîner aucun impact sur les propriétés voisines.

Le projet comporte certaines dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en matière d'usage puisque l'immeuble est situé dans une zone de catégorie E.5 (1) qui n'autorise que les usages liés au culte. De plus, le projet ne comprend aucune unité de stationnement supplémentaire et sa hauteur de trois (3) étages est supérieure à la hauteur maximale prescrite dans cette zone (deux (2) étages). Finalement, le nombre d'arbres plantés (24) est légèrement inférieur au ratio arbres/superficie non-construite prévu par la réglementation (29).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. aucune climatisation ne devra être installée aux fenêtres donnant sur la voie publique ;
2. la fenestration des pièces communes devra être harmonisée à l'ensemble;
3. les deux (2) érables de Norvège prévus en bordure du boulevard de l'Acadie devront être remplacés par des essences approuvées par la Division des parcs de l'arrondissement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à mieux intégrer la fenestration de l'agrandissement à la partie existante du bâtiment et les trois (3) érables de Norvège prévus ont été remplacés par des chicots du Canada. Par ailleurs, il a été confirmé que les climatiseurs seront intégrés au traitement des façades comme dans la partie existante du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande pourrait être acceptée pour les raisons suivantes :

- l'usage prévu s'inscrit en continuité des usages ayant lieu dans ce bâtiment et ne devrait entraîner aucune perturbation majeure pour les résidents avoisinants;
- compte tenu que la clientèle visée est composée de personnes âgées semi-autonomes, le nombre d'unités de stationnement prévu sur le site et sur les rues environnantes semble suffisant pour répondre aux besoins des résidents, des employés et des visiteurs ;
- les impacts du projet en matière d'achalandage de véhicules et de stationnement sont mineurs ;
- le projet permettrait d'améliorer l'offre de logements pour les personnes âgées semi-autonomes;
- l'agrandissement prévu s'inscrit en continuité du bâtiment actuel et n'aurait pas pour effet de camoufler des parties de bâtiment présentant des caractéristiques

architecturales intéressantes. Mentionnons que le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme, lors de la soumission de la demande de permis de transformation et d'agrandissement ;

- le projet est très peu différent de celui qui a fait l'objet d'un avis préliminaire favorable du comité en décembre 2017 ;
- le plan d'aménagement paysager proposé permet de compenser la minéralisation résultant de la construction ;
- les commentaires formulés par le CCU en matière d'architecture et de plantation ont été pris en compte dans les nouveaux plans soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-21

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1184039003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du Cadastre du Québec - zone 1063.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 152 (usages autorisés dans une zone de catégorie H.6) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet et composé du lot 1 435 451, l'autorisation d'ajouter deux (2) logements au sous-sol aux conditions suivantes :

1. la réalisation des logements doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. les rangements pour vélos devront être maintenus en place en tout temps ;
3. les espaces de rangement devront être exemptés d'encombrement en tout temps.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté A-2 préparé par Martin-Félix Miken, architecte, daté du 9 avril 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 10 avril 2018.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin de permettre l'ajout de deux (2) logements au sous-sol pour l'immeuble situé au 12240, rue Grenet - Lot 1 435 451 du Cadastre du Québec - zone 1063.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 12240, rue Grenet a été construit en 1968. À la fin de 2017, il a été constaté que deux (2) locaux du sous-sol de l'immeuble situé au 12240, rue Grenet avaient été convertis en deux (2) logements, faisant passer le nombre de logements de 36 à 38. Or, l'immeuble est situé dans une zone de catégorie H.5-6 qui autorise un maximum de 36 logements par bâtiment de sorte que les deux (2) logements supplémentaires ne sont pas autorisés. Suite à cette constatation, les locataires des logements illégaux ont été évincés. Cependant, ce projet peut être évalué selon la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé du côté ouest de la rue Grenet, entre la rue de Mézy et le boulevard Gouin et face à l'intersection de la rue de Serres. Cet immeuble a été construit en mode isolé en 1968. Il ne dispose d'aucune unité de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur malgré la présence d'une porte de garage en façade avant. Il n'est pas possible de savoir à quel moment les unités de stationnement intérieur ont été éliminées. Les deux (2) logements supplémentaires comprendraient une chambre à coucher. Les plans de ces logements ont été préparés par un architecte qui devait s'assurer que les logements soient conformes à la réglementation de la Ville de Montréal en matière de salubrité des logements (règlement 03-096).

L'unité de stationnement requise par l'ajout de ces deux (2) logements fera l'objet d'une demande de contribution au fonds de compensation de stationnement, en vertu du Règlement numéro 5984 exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par la réglementation. Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, il existe une problématique de stationnement sur rue dans ce secteur, avec une demande qui excède

l'offre. Toutefois, le nombre d'unités de logements concernées par la présente demande ne devrait pas avoir d'impacts tangibles dans ce secteur.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. stricte conformité aux normes de sécurité incendie;
2. contribution au fonds de compensation et aménagement d'une salle de rangement pour vélos et contenants à déchets;
3. élimination de tout encombrement dans la salle de rangement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés pour indiquer l'emplacement d'une salle de rangement pour vélos et d'un local à déchet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire (DDT) est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- les deux (2) nouveaux logements seraient modestes mais ils seraient conformes au règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096 de la Ville de Montréal;
- il existe une forte demande pour les logements abordables dans ce secteur de l'arrondissement ;
- il y a une problématique de stationnement sur rue dans le secteur mais l'aménagement d'une unité de stationnement supplémentaire devrait compenser les impacts de l'ajout de ces deux (2) logements sur le stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-04-10

**Dossier # : 1184039004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion – lot 1 488 865 du Cadastre du Québec - zone 1289

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132.1 et 190 (usages autorisés dans une zone de catégorie C.1(2), 192 (superficie de plancher maximale pour un usage spécifique de catégorie C.1 (2) et 353 (conditions d'ouverture d'un café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur et composé du lot 1 488 865 du Cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion aux conditions suivantes :

1. l'aménagement intérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A ;
2. l'établissement et les café-terrasses extérieures doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés D001 et D100, préparés par Atelier Zébulon Perron, datés du 14 février 2018 et du 25 avril 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 25 avril 2018.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2018-04-26 08:50

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble situé au 9500, rue Meilleur à des fins de débit de boissons alcooliques, restaurant et salle de réunion – lot 1 488 865 du Cadastre du Québec - zone 1289

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble portant le numéro civique 9500, rue Meilleur a été construit en 1972 et est occupé à des fins industrielles, de commerces de gros et d'entrepôt. Les requérants souhaitent ouvrir un débit de boissons alcoolique (bar à vin) avec restaurant (café) et salle de réunion au rez-de-chaussée et au sous-sol de cet immeuble, pour une superficie de plancher d'environ 930 m². L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories I.4 A, C.7A et C.1(2)C qui autorise les restaurants jusqu'à une superficie maximale de 200 m². Les débits de boissons alcoolisées et les salles de réunion ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. Ces usages pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par ce projet dispose de huit (8) étages et d'une superficie au sol de 5580 m² sur un terrain de 11388 m². Il est bordé au nord par le 9600, Meilleur, à l'ouest par la voie ferrée du Canadien Pacifique et au sud par un terrain de stationnement de surface qui est voué à être développé à moyen terme.

Le projet consiste en l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble à des fins de bar à vin, café et salle de réception et prévoit l'aménagement de deux (2) terrasses extérieures surélevées et végétalisées en bordure de la rue Meilleur, soit une pour le café et une pour le bar à vin. Ces terrasses empièteraient de 3,65 m dans l'emprise de la rue Meilleur et seraient surélevée de 1,22 m par rapport au trottoir. Elles ne seraient pas démontées durant l'hiver.

Le bar à vin serait localisé dans la partie sud du local en bordure de la rue Meilleur. Il

pourrait accueillir 95 personnes en plus d'une salle privée pouvant accueillir 16 personnes et il comprendrait une terrasse extérieure d'une superficie de 74 m² pouvant accueillir une trentaine de personnes.

Le café serait situé dans la partie nord du local également en bordure de la rue Meilleur. Sa capacité serait de 40 personnes en plus de la terrasse extérieure d'une superficie de 40 m² pouvant accueillir environ 20 personnes.

La salle de réception serait localisée derrière le bar à vin et aurait une capacité de 160 personnes. Elle pourrait être modulée de manière à accueillir deux (2) groupes de 80 personnes. Le reste de ce local serait occupé par la cuisine et des espaces communs. Au sous-sol on retrouverait un bureau, des rangements et une salle d'employés. Globalement, les superficies occupées par cet établissement atteindraient plus de 930 m².

Le propriétaire de l'immeuble a effectué une demande de permis pour modifier la façade et la marquise de l'immeuble au rez-de-chaussée en ajoutant un revêtement métallique noir et en agrandissant les ouvertures pour le local destiné à l'établissement. Une entrée distincte à l'établissement serait également aménagée entre le bar à vin et le café.

Les requérants, qui possèdent déjà un restaurant en bordure de la rue Fleury Ouest, souhaitent répondre à une demande pour un bar, ce que l'établissement de la rue Fleury ne peut offrir. La salle de réception vise à répondre à un besoin qui n'est pas comblé dans les établissements existants au nord de l'île de Montréal.

Ils considèrent également que le développement d'entreprises émergentes dans des immeubles de la rue de Louvain Ouest amènera un bassin de professionnels susceptibles d'être intéressés par les services prévus dans cet établissement.

Les requérants avaient envisagé d'implanter leur commerce en bordure de la rue Chabanel Ouest mais aucun bâtiment n'offrait de locaux pouvant accueillir les trois (3) composantes du projet.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 mars 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet sous réserve que l'établissement soit accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Suite à cet avis, les requérants et le propriétaire de l'immeuble ont choisi d'installer une plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite à même l'escalier principal de l'immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté, sous réserve du respect des recommandations de la DDT, à savoir que l'aménagement des terrasses tiennent compte des contraintes présentes sur le site.

Suite à cet avis, le plan d'aménagement a été modifié de manière à réduire la dimension de la terrasse nord pour éviter d'empiéter sur les puits d'accès pour les infrastructures souterraines d'Hydro-Québec

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- Ce nouvel établissement devrait contribuer positivement au rayonnement du secteur Chabanel et comblée une offre inexistante dans l'arrondissement (en ce qui concerne la salle de réception pour plus de 100 personnes) ;
- puisque les activités de bar à vin et de salle de réception se feraient principalement en soirée, les espaces de stationnement sur le site et dans les rues avoisinantes devraient facilement répondre à cette demande ;
- selon le commissaire au développement économique de la Direction du développement du territoire, un établissement de cette superficie ne serait probablement pas rentable dans un local dont le loyer serait de 270\$ le mètre carré, ce qui correspond au prix moyen demandé pour un rez-de-chaussée sur la rue Chabanel, au marché central et le long des boulevards Saint-Laurent et de l'Acadie.
- les terrasses proposées permettraient d'animer cette partie de la rue Meilleur ;
- l'établissement serait accessible pour les personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1180449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation et la transformation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue Sauvé Est sur le lot 2495662 du cadastre du Québec - Zone 1404.

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant le numéro 1394, rue Sauvé Est et situé sur le lot 2 495 662 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-04-16 15:54

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation et la transformation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, du bâtiment situé au 1394, rue Sauvé Est sur le lot 2495662 du cadastre du Québec - Zone 1404.

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants souhaitent occuper la totalité de l'immeuble de deux (2) étages situé au 1394, rue Sauvé Est, à des fins de garderie. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), l'immeuble est situé dans une zone commerciale de catégorie C.2A et d'habitation où l'usage garderie est autorisé au rez-de-chaussée seulement. Cependant, ce projet peut être évalué en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), qui stipule que le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains, ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente Loi. Cette procédure d'adoption de règlement spécifique requiert deux lectures au conseil d'arrondissement et n'est pas assujettie à une consultation publique ni à une approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé à l'intersection sud-ouest de la rue Sauvé et de l'avenue Christophe-Colomb et il a été construit en 1957 environ. Jusqu'à tout récemment, le rez-de-chaussée était occupé à des fins commerciales et ce, depuis au moins 1990 et l'étage a été occupé à des fins d'habitation avec 2 logements qui sont actuellement vacants. Les requérants opéraient une garderie au 655, boulevard Crémazie Est qui a été détruite par un incendie le 22 janvier dernier. Ils souhaitent pouvoir se relocaliser rapidement dans le quartier pour répondre aux besoins de leur clientèle locale. Après beaucoup de recherches, le bâtiment visé leur apparaît comme étant la meilleure alternative, considérant la superficie du bâtiment, la proximité du parc Saint-Paul-de-la-Croix, la desserte en transport en commun et le respect des critères du Ministère.

Le sous-sol serait aménagé pour loger la cuisine, le vestiaire, la salle de lavage et du rangement. Le rez-de-chaussée et l'étage seraient aménagés en espaces pour accueillir les

enfants et les poupons. Le garage qui avait été transformé en atelier par l'ancien occupant serait transformé pour les besoins de la garderie puisqu'aucune unité de stationnement n'est requise pour la garderie puisque la superficie totale de plancher est inférieure à 500 mètres carrés. Le toit de l'ancien garage est déjà aménagé comme terrasse d'une superficie d'environ 35 mètres carrés et il servirait comme aire de jeux extérieur. Par ailleurs, le parc Saint-Paul-de-la-Croix est situé en diagonale de la même intersection et selon le Ministère, il répond à leurs exigences.

La présence de la piste cyclable du côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb et les arrêts d'autobus limitent les facilités quant au stationnement. Cependant, hormis les arrêts d'autobus et les interdictions aux heures de pointe du matin et du soir, le stationnement sur rue dans le secteur demeurent largement facile et l'aménagement d'un débarcadère est tout à fait possible. En raison des heures de pointe du matin et de la fin de journée, il y aurait 2 débarcadères distincts.

L'escalier arrière doit être déplacé dans la marge avant de l'avenue Christophe-Colomb afin de respecter les exigences du Code de construction.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande d'occupation du bâtiment à des fins de garderie pour les motifs suivants :

- la garderie est déjà autorisée de plein droit au rez-de-chaussée;
- le 2^e étage du bâtiment est vacant et peut être facilement être transformé à cette fin;
- l'emplacement est situé à une distance de 2,6 km dans la garderie incendiée qui était opérée par les requérants, de telle sorte qu'une bonne proportion des parents vont pouvoir continuer de la fréquenter;
- la présence d'une garderie dans le quartier permettra de répondre aux besoins en ce sens;
- la petite superficie du rez-de-chaussée, inférieure à 230 mètres carrés en incluant l'espace actuellement occupé par le garage, constitue une contrainte à l'aménagement d'une garderie «viable»;
- la présence sur le site d'une petite aire de jeux extérieur et la proximité du parc Saint-Paul-de-la-Croix qui dispose de modules de jeux pour les tout-petits, permettent de répondre aux exigences du Ministère;
- le Ministère est également favorable à l'emplacement visé;
- le milieu avoisinant ne devrait pas subir de nuisances reliées à cette garderie en raison de sa localisation à l'intersection des rues, du mur aveugle qui borde le bâtiment résidentiel adjacent de la rue Sauvé et de la présence d'une ruelle au sud du bâtiment;
- l'aménagement d'une garderie sur une rue commerciale de faible intensité s'avère préférable à une installation dans un secteur strictement résidentiel en raison de l'achalandage généré qui peut nuire à la quiétude des résidents;
- le secteur est bien desservi par le transport en commun avec un service régulier d'autobus empruntant la rue Sauvé et permettant d'atteindre le métro Sauvé en 5 minutes. Selon les requérants, la clientèle de la garderie proviendra principalement du quartier.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 avril 2018

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que la DDT a confirmé être en mesure d'ajouter deux débarcadères le long de la rue Sauvé Est, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement
Adoption du règlement
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-04-06



Dossier # : 1164039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-05-19 15:07

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164039022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges - Zone 1091.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement 01-274-36 modifiant le règlement d'urbanisme 01-274 de manière à créer 13 zones de catégorie E.1 (1) à même 13 bouts de rue riverains à la rivière des Prairies. Ce changement de zonage s'inscrivait dans la mise en oeuvre du Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies, adopté en 2013. Un des objectifs du PDD est de favoriser l'accessibilité aux berges et cet objectif se traduit en plusieurs orientations, dont l'une qui vise à maintenir des points d'accès à la rivière. La création de ces zones de parc visait également à contrôler les heures de fréquentation de ces bouts de rue.

La rue Notre-Dame-des-Anges avait été exclue de ce changement de zonage à la suite du dépôt à l'arrondissement d'une pétition signée par 32 résidents s'opposant à la création d'une zone de parc au bout de cette rue. Toutefois, au printemps de 2017, plusieurs citoyens de la rue Notre-Dame-des-Anges ont fait part à des élus de l'arrondissement des nuisances liées à la fréquentation du bout de la rue Notre-Dame-des-Anges et ont demandé qu'un parc soit créé au bout de cette rue pour mieux en contrôler les heures de fréquentation.

De plus, lors du conseil d'arrondissement tenu le 12 février 2018, une pétition signée par 14 résidents de la rue Notre-Dame-des-Anges a été déposée pour demander la création d'un parc au bout de cette rue, avec interdiction stricte de stationnement et de fréquentation entre 21h et 7h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090070 - 8 avril 2013 : Adoption du Plan directeur de développement du secteur des berges de la rivière des Prairies.

CA14 090164 - 9 juin 2014 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création de 13 nouvelles zones de catégorie d'usages E.1(1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains (01-274-36).

CA17 090098 - 10 avril 2017 : Adoption du Règlement 01-274-43 modifiant le Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage.

DESCRIPTION

La nouvelle zone porterait le numéro 1529 et comprendrait la partie riveraine de l'emprise de la rue Notre-Dame-des-Anges. Cette zone autoriserait uniquement l'usage de catégorie E.1 (1) (parc).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 mai 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'adoption de ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement pour les motifs suivants :

- Le fait d'attribuer un statut de parc à ce bout de rue permettrait de contrôler les heures de fréquentation de ces espaces, au bénéfice des citoyens qui habitent en bordure de celui-ci.
- Ce projet permettrait d'augmenter les occasions d'apprécier la rivière des Prairies, offrant ainsi aux citoyens une occasion de se réappropriier la rive à cet endroit.
- Ce projet est conforme au Plan directeur de développement (PDD) du secteur des berges de la rivière des Prairies de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption du règlement

Délivrance par le Greffier de la Ville du certificat de conformité

Si demande reçue

Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le Greffier de la Ville du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-05-16



Dossier # : 1184039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515

Il est recommandé :

D'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-03-23 15:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunstic-Cartierville (01-274) afin d'éliminer le taux d'implantation minimal applicable dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à éliminer le taux d'implantation minimal dans les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 du règlement d'urbanisme numéro 01-274.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 090343, 5 novembre 2007 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Actuellement, la majorité des zones de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville imposent un taux d'implantation minimal de 30%. Cette réglementation a été introduite dans le règlement de concordance au Plan d'urbanisme adopté en novembre 2007 pour les secteurs du Plan dont la densité est identifiée comme moyenne ou élevée.

Dans certains secteurs de l'arrondissement, le tissu urbain est majoritairement composé d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%. C'est notamment le cas pour les immeubles qui sont situés près de la rivière des Prairies et dans l'ancien village du Sault-au-Récollet. Cette situation a pour effet d'empêcher les propriétaires des immeubles dont l'implantation au sol du bâtiment et de ses dépendances est inférieure à 30% d'acquérir des portions de terrains adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance.

Or, la Division de la planification urbaine du Service de la mise en valeur du territoire a récemment confirmé qu'il était maintenant permis d'éliminer le taux d'implantation minimal de 30% dans les secteurs où le cadre bâti existant est majoritairement composé d'immeubles dont les bâtiments occupent moins de 30% du terrain.

La modification proposée vise à éliminer le taux d'implantation minimal pour les zones correspondant à des secteurs composés majoritairement d'immeubles dont le taux d'implantation est nettement inférieur à 30%, soit les zones numéros 1138, 1141, 1152, 1173, 1183, 1232, 1243, 1255, 1257, 1263, 1281, 1288, 1294, 1332, 1340, 1344, 1379, 1469, 1477, 1496, 1510 et 1515 du règlement d'urbanisme numéro 01-274. Ces zones se trouvent en bordure du boulevard Gouin et dans le site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet de règlement tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification éliminera un irritant majeur pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs et dont le bâtiment et la dépendance occupent actuellement moins de 30% du terrain, en leur permettant d'acquérir des portions de terrain adjacents ou de démolir une partie de leur bâtiment principal ou de leur dépendance sans avoir recours à la procédure de dérogation mineure ;
- cette modification n'entraînera aucune contrainte pour les propriétaires d'immeubles situés dans ces secteurs puisque le taux d'implantation maximal restera inchangé ;
- cette modification est jugée conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal même si les zones visées sont situées dans des secteurs de densité moyenne ou élevée dans le Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2018-03-12



Dossier # : 1183060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de sept (7) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018-2019.

Il est recommandé :

- D'approuver la nomination de sept (7) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018-2019.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-25 10:08

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de sept (7) membres du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement compte 14 220 jeunes âgés de 15 à 24 ans, ce qui représente 11 % de la population totale d'Ahuntsic-Cartierville.
Le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CjAC) a été créé par l'arrondissement le 13 février 2017. Cette décision a permis d'offrir aux jeunes une opportunité de s'impliquer dans la vie démocratique à l'échelle locale.

Pour devenir membre du Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CjAC), le candidat doit :

- Avoir envie de s'impliquer dans la communauté pour faire avancer les conditions de vie des jeunes de l'arrondissement;
- Être âgé de 15 à 25 ans;
- Être motivé à travailler en équipe et manifester un intérêt pour les sujets qui concernent votre arrondissement;
- Être disponible pour participer aux rencontres du conseil jeunesse à raison de trois heures minimum par mois;
- Résider dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Ne pas être membre du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, ni membre de l'exécutif d'un parti politique municipal pour assurer le caractère non partisan du conseil.

Parmi les membres nommés par le conseil d'arrondissement le 17 février 2017, pour siéger au CjAC en 2017-2018, voici la liste des candidats poursuivant leur mandat pour 2018-2019 :

Nana Yan Amponsah Tabi - Bordeaux-Cartierville
Pierre-Luc Tranclé-Armand - Ahuntsic
Catherine Corbeil - Ahuntsic
Charlie D. Ménard - Sault-au-Récollet
Djamel Zidani - Sault-au-Récollet

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090029 du 13 février 2017 : Approuver la constitution du conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville et procéder à la nomination des 12 membres (1173060002).

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville (CjAC) est une instance consultative, composée de 12 membres bénévoles âgés entre 15 et 25 ans. La mission du CjAC est d'éclairer l'action des élus et de l'administration et s'inscrit dans une politique globale de participation des citoyens à la vie locale, pour permettre la participation effective des jeunes dans les décisions prises par le conseil d'arrondissement. Le CjAC a le mandat de conseiller la mairesse et les élus sur les enjeux de la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Une campagne de recrutement s'est tenue du 11 avril au 11 mai 2018. Les candidatures retenues pour 2018-2019 sont les suivantes :

Gaël Pierre-Charles – Bordeaux-Cartierville
Aimé Bonnel – Sault-au-Récollet
Lorena Schinaia-Viger – Sault-au-Récollet
Joseph Dardia Garcelle – Sault-au-Récollet
Alicia Belaiche – Sault-au-Récollet
Nektarios Psillos – Saint-Sulpice
Philippe Beauchamp-Prud'homme – Saint-Sulpice

La durée des mandats des membres sera d'un ou deux ans selon les modalités déterminées lors de la première rencontre du CjAC suivant leur nomination.

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville permet aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil jeunesse d'Ahuntsic-Cartierville donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications mettra sur le site internet de l'arrondissement une brève présentation des 12 membres du CjAC. Une page Facebook a été créée : CJAhuntsicCartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1185027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 de Ville en vert, organisme mandataire du programme Éco-quartier 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport annuel 2017 de Ville en vert, organisme mandataire du programme Éco-quartier 2017 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-05-23 17:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185027008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport annuel 2017 de Ville en vert, organisme mandataire du programme Éco-quartier 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au rapport du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal sur le programme Éco-quartier et écocentres, paru en avril 2017, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a proposé comme actions correctives, entre autres, de déposer une fois par année au conseil d'arrondissement le rapport annuel produit par l'organisme mandataire du programme Éco-quartier.

Les objectifs du programme Éco-quartier 2017 étaient de :

1. Sensibiliser, informer, communiquer et éduquer les résidents en matière d'environnement;
2. Développer et mettre en œuvre des projets environnementaux dans la communauté;
3. S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
4. Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Le programme Éco-quartier comprend les volets suivants :

- La gestion des matières résiduelles;
- L'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie;
- Le verdissement et l'écologie urbaine;
- La propreté et l'éco-civisme;
- La gestion de l'eau;
- La participation à la vie associative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090330 - 12 décembre 2016 - Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à cette fin (dossier en référence 1165027001).

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du Rapport annuel 2017 de Ville en vert, organisme mandataire du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en 2017.

JUSTIFICATION

Éco-quartier est un programme important qui contribue par des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation à la protection de l'environnement et à l'adoption de saines habitudes de vie.

Les actions menées par l'organisme mandataire du programme Éco-quartier de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville participent de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère : le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, le plan Montréal Durable 2016-2020 et le Plan d'action canopée 2012-2021 qui interpellent les arrondissements pour mettre en oeuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées et d'augmenter le couvert arboricole sur leur territoire. Ces actions sont également liées au Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis. L'arrondissement a emboité le pas en 2007, en adoptant son premier plan local de développement durable. Par ailleurs, l'arrondissement élaborera son troisième plan local de développement durable prochainement. Le programme Éco-quartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les résidents à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et
communications



Dossier # : 1184863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 avril 2018.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 avril 2018.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-05-14 16:44

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184863006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2018-05-11